

Le mardi 5 juin 2018 à 20h30, réunion du Conseil municipal suivant convocation du 24 mai 2018 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée le lendemain en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 16 avril 2018
- CDG35 – Convention portant sur la Médiation Préalable Obligatoire
- Règlement Général sur la Protection des Données – Procédures et nomination d'un délégué
- Décision modificative du budget – Prise de participation au capital de la SPL Tourisme
- Nouveau cimetière – relevé du géomètre et signature chez le notaire
- Entretien du bardage en bois du bâtiment multifonctions – Choix de l'entreprise
- Pose d'un onduleur dans la chaufferie de la mairie
- Travaux de réfection d'un talus dans le lotissement du Haut-Bourg
- Questions diverses

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme GÉLOIN (à partir de 21h45), MM. DESHAYES, BRYON, PERRIER, LALOE, TALIGOT, CARRÉ, BARON, GILBERT.

Étaient absents : Mme GÉLOIN (jusqu'à 21h45), Mme JEHAN (qui avait donné son pouvoir à M. le Maire), Mme PEU ainsi que M. ROGER.

Mme MARTIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2018, après lecture, est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

CDG35 – CONVENTION PORTANT SUR LA MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de « modernisation de la justice du XXIème siècle » a créé un nouveau dispositif de résolution des différends en matière de contentieux administratif : la Médiation Préalable Obligatoire.

Ce mécanisme est destiné à offrir une possibilité de résolution des éventuels contentieux, dans lesquels la commune serait le cas échéant impliquée, avant de recourir au tribunal administratif de Rennes.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de l'expérimentation de ce mécanisme. Cette mise en œuvre consiste pour le Centre de Gestion de l'Ille-et-Vilaine à se saisir d'une nouvelle mission qui fait l'objet d'une convention passée avec chaque collectivité du département.

Il est précisé au Conseil que cette convention n'entraînera aucun coût récurrent pour la Commune : c'est seulement dans le cas du recours au médiateur du CDG35 qu'une tarification serait appliquée (cf. article 8 de la convention). De plus, la collectivité garde la possibilité de refuser la médiation et donc l'intervention onéreuse d'un médiateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation, soit jusqu'au 18 novembre 2020.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

MISE EN CONFORMITÉ AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – PROCÉDURES ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

Dans l'objectif de mise en conformité au règlement général de protection des données qui s'impose à l'ensemble des organisations publiques et privées dès le 25 mai 2018, et pour assurer en permanence le respect des grands principes de la collecte et du traitement des données (finalité, pertinence, temporalité, sécurité, information sur le droit des personnes) les services de la commune sont invité à utiliser la méthodologie préconisée par la CNIL, reformulée par le syndicat Mégalis par l'intermédiaire d'un « kit RGPD » en libre accès.

La démarche proposée comporte :

- Une cartographie exhaustive et détaillée des logiciels et traitements de données personnelles permettant de mettre à jour un registre des traitements dont le Maire reste in fine responsable ;
- La consultation et le recueil de l'ensemble des attestations de conformité RGPD des sous-traitants et éditeurs de logiciels utilisés par les services ;
- Des propositions de procédures ou moyens matériels destinés à protéger les données personnelles (par exemple, contrôle et généralisation des accès numériques avec identifiants et mots de passe, sécurisation physique des données...);

En outre la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire et doit faire l'objet d'une déclaration sur le site de la CNIL.

Il sera chargé d'informer et de conseiller les services en cette matière, de proposer les procédures à mettre en œuvre, de répondre aux éventuelles demandes ou réclamations des personnes, de tenir à jour le registre des traitements, et de présenter les études d'impacts pour chaque nouveau dispositif de traitement rendu nécessaire par l'activité des services.

Il est rappelé que le Maire demeure légalement le seul Responsable du Traitement (RT).

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 transposable au 25 mai 2018 ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-21 du CGCT visant les attributions du Maire;

Vu la réunion d'information organisée par Fougères Agglomération à destination de ses communes membres avec l'appui de Mégalis Bretagne en date du 24 avril 2018 ;

Vu les consultations en cours auprès des sous-traitants et des éditeurs des logiciels-métiers utilisés ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la démarche proposée de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles ;**
- **DE L'AUTORISER à désigner un agent ou un élu au titre de délégué à la protection des données et de le déclarer auprès de la CNIL.**

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL TOURISME

En adoptant la délibération n° 30/2018 lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune au capital de la nouvelle Société Publique Locale TOURISME sur le territoire de Fougères Agglo.

Pour pouvoir être versée, cette participation d'un montant total de 265€ (soit dix actions) nécessite d'être inscrite au budget communal.

A cet effet, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à prendre une décision modificative au budget principal de la commune consistant à y inscrire au chapitre 26, compte 261 Titres de participation, la somme de 265 €.

NOUVEAU CIMETIERE – RELEVÉ DU GÉOMETRE ET ACQUISITION DU FONCIER

Dans la perspective de l'acquisition du foncier nécessaire à l'implantation du second cimetière de la commune, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de bornage ont été réalisées le 18/04/2018 par la société GÉOMAT mandatée à cet effet.

Afin de poursuivre la démarche, le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer toute pièce ainsi que tout document relatifs à cette acquisition foncière.

ENTRETIEN DU BARDAGE EN BOIS DU BATIMENT MULTIFONCTIONS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux propositions ont été remises à la commune pour l'entretien des bardages, pare-soleil et autres pièces en bois de l'extension de la mairie et du bâtiment multifonctions.

ENTREPRISE	MONTANT GLOBAL
WOOD 710	15 461,71 € TTC
STRB	14 805.54 € TTC

Après étude des devis détaillant les sommes reportées ci-dessus, le Conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre présentée par l'entreprise STRB pour un montant total de 14 805,54 € TTC.

De plus, le Conseil demande à M. le Maire de solliciter de cette entreprise une proposition qui porterait sur un entretien annuel forfaitaire afin de déterminer si cette solution se révélerait économiquement plus avantageuse.

POSE D'UN ONDULEUR DANS LA CHAUFFERIE DE LA MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour la pose d'un onduleur dans la chaufferie de la mairie. Cet équipement vise à éviter les micro-coupures de courant à l'origine de l'arrêt des chaudières.

A ce jour, une seule entreprise ayant remis une proposition, le Conseil décide de repousser sa prise de décision à la séance prochaine, demandant au Maire de solliciter une dernière fois d'autres candidats potentiels afin de fonder sa décision sur la comparaison de plusieurs devis.

TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TALUS DANS LE LOTISSEMENT DU HAUT-BOURG

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réfection d'un talus jouxtant les habitations situées aux 5, 6 et 8 du lotissement du Haut-Bourg avait été envisagée il y a quelques temps mais mise en attente afin que des travaux soient préalablement réalisés par certains des particuliers concernés.

Après avoir fait le point sur la question, et prenant en compte le fait que les travaux des particuliers concernés devraient intervenir à la fin de l'été, le Conseil demande à la commission « Travaux, entretien et

aménagement des bâtiments communaux » de se réunir impérativement d'ici sa prochaine séance (prévue pour le début du mois de juillet) afin d'arrêter le projet de réfection du talus concerné.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement INSEE de la population communale en janvier/février 2019

Le Conseil est informé que le recensement INSEE de la population communale se tiendra sur la période janvier/février 2019. Sous la responsabilité et avec l'appui d'un référent de l'INSEE, un coordinateur doit être désigné (agent ou élu) et un agent recenseur doit être recruté. Afin de procéder au recrutement d'une personne particulièrement rigoureuse dans son approche et qui connaît bien le territoire communal, le Conseil suggère de publier une annonce dans le prochain bulletin municipal.

Empierrement du chemin de La Couannerie en prévision de l'installation MOREL

Le chemin d'exploitation de La Couannerie, limitrophe des communes de La Selle-en-Luitré et de La Chappelle-Janson qui en sont chacune pour moitié propriétaire, doit bientôt être renforcé en prévision du passage de véhicules lourds vers la future unité de méthanisation du GAEC MOREL.

S'agissant du financement de cette opération, et conformément à la règle appliquée systématiquement par la commune dans le cas de figure d'une modification de la voirie au profit d'un particulier, le Conseil souhaite que les frais soient pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le particulier concerné, et ce, pour la seule moitié du chemin dont la commune est propriétaire.

Réflexion en cours pour faire évoluer le contrat de location de la salle Lancelot

Plusieurs Incidents ont été à déplorer ces derniers mois à la suite de locations de la salle Lancelot (énième dégradation du parquet, nuisances sonores extrêmement tardives, utilisation inappropriée de certaines parties des locaux en contradiction avec les engagements du loueur).

M. le Maire rappelle qu'en cas d'incidents d'une plus profonde gravité qui pourraient être entraînés par de tels comportements, sa responsabilité serait engageable.

C'est la raison pour laquelle il suggère au Conseil de réfléchir aux évolutions à apporter aux conditions de location ; parmi les pistes abordées de manière non exhaustive :

- Condamner l'accès aux locaux sans issue de secours
- Limiter les locations aux mariages (pour ce qui est des événements festifs)
- Augmenter très significativement le montant de la caution demandée à la location
- Installer un limiteur de décibels

Ces modifications seront encore plus nécessaires afin de préserver ces locaux à la suite de leur rénovation/mise aux normes, travaux dont la livraison est attendue pour le deuxième trimestre 2019.

A ce propos, M. le Maire informe le Conseil que, à la suite d'un premier appel infructueux, la consultation pour la Maîtrise d'œuvre de ce projet a été relancée auprès d'une vingtaine de candidats potentiels. La remise des propositions est fixée au 15 juin 2018.